



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 14 mai 2019 à 19 h au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Patrick Bonin, maire suppléant de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur Gilles Perreault, maire suppléant de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

083-05-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu que la séance débute à 19 h.

084-05-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 5.9 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Dépôt des états financiers vérifiés 2018
 - 5.3 Autorisation appel d'offres – réalisation et entretien de la patinoire et du sentier multifonctionnel sur la rivière L'Assomption
 - 5.4 Autorisation appel d'offres – étude et analyse de la capacité portante et de la sécurité du couvert de glace – patinoire et sentier multifonctionnel sur la rivière L'Assomption
 - 5.5 Nomination des représentantes et signataires autorisées – Chase Paymentech
 - 5.6 Nomination de représentants – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 5.7 Adoption d'une procédure de réception et d'examen des plaintes – processus d'appel d'offres et d'attribution de contrat de gré à gré – Autorité des marchés publics
 - 5.8 Table des préfets de Lanaudière – majoration de la contribution 2019
 - 5.9 Affectation des excédents de l'exercice financier 2018
6. Aménagement
 - 6.1 Plan d'amélioration de la Route 131
 - 6.2 Adoption du bilan 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts
7. GMR
 - 7.1 Reconnaissance de compétence en GMR
8. Transport
 - 8.1 Octroi du contrat pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte du réseau urbain de la MRC de Joliette



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

9. Comité ruralité
 - 9.1 Projet – aménagement du parc Hyacinthe-Guilbault (phase II) et achat d'équipements – Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 9.2 Entente infirmière en milieu rural
10. Développement
 - 10.1 Fonds de développement du territoire – priorités d'intervention 2019-2020
 - 10.2 Entente sectorielle régionale en développement social conclue par la Table des préfets de Lanaudière – engagement de la MRC de Joliette
 - 10.3 Conseil des arts et des lettres du Québec – renouvellement de l'entente
 - 10.4 Vieillesse – plan d'action concerté
11. Communications
 - 11.1 Entente – diffusion radiophonique
12. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 28 mars 2019
 - 12.2 Dépôt des comptes rendus du comité schéma d'aménagement du 27 novembre 2017 et du 4 octobre 2018
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la séance

085-05-2019

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit adopté avec l'ajout du point 11.1 AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS au varia.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

086-05-2019

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 107 070,29 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 382 992,18 \$ et en autorise le paiement.

087-05-2019

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2018

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, dépose les états financiers vérifiés de 2018. Un avis public de ce dépôt a été donné le 6 mai 2019.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

088-05-2019

5.3 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – RÉALISATION ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation et l'entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption.

089-05-2019

5.4 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – ÉTUDE ET ANALYSE DE LA CAPACITÉ PORTANTE ET DE LA SÉCURITÉ DU COUVERT DE GLACE – PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, à procéder à un appel d'offres public pour l'étude et l'analyse de la capacité portante et de la sécurité du couvert de glace - patinoire sur la rivière L'Assomption.

090-05-2019

5.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTES ET SIGNATAIRES AUTORISÉES – CHASE PAYMENTECH

Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu de nommer Mme Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Josée Plante, contrôleur aux finances, représentantes et signataires autorisées auprès de Chase Paymentech.

091-05-2019

5.6 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette peut désigner, de concertation avec les MRC de D'Autray et de L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette peut désigner, de concertation avec les MRC de D'Autray et de L'assomption, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- De nommer M. Yves Morin, conseiller municipal à la Ville de Saint-Gabriel, à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière ;
- 2- De nommer M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace, à titre de substitut.

092-05-2019

5.7 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET D'ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal du Québec quant aux modalités de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Patrick Bonin et unanimement résolu :

- 1- D'adopter la procédure présentée pour le traitement des plaintes annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- De nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, personne responsable à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publiques, de même que toute manifestation d'intérêt.

093-05-2019

5.8 TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE – MAJORATION DE LA CONTRIBUTION 2019

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a adopté la résolution numéro TPL-057-12-2018 à sa rencontre du 6 décembre 2018 par laquelle elle entérine une majoration de 2 % de la contribution des MRC pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2016-2020 intervenue entre les 6 MRC de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière ne prévoit pas d'augmentation de la contribution annuelle de la MRC de Joliette qui est de 54 969,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation doit être approuvée par le conseil de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la majoration de 2 % de la contribution de la MRC de Joliette pour l'année 2019 ;
- 2- De défrayer le montant supplémentaire de 1 099,39 \$.

Poste budgétaire : 1-02-629-15-459 « FDT concertation régionale »

094-05-2019

5.9 AFFECTATIONS DES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT les résultats financiers de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des excédents et un déficit ont été constatés pour des postes et projets précis ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner par résolution l'affectation de ces sommes à des projets/postes précis pour rendre les sommes disponibles pour les exercices financiers futurs et de réduire les affectations des années précédentes pour combler le déficit de l'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- De faire une appropriation de surplus au service de transport adapté pour un montant de 14 977,44 \$ (partie 1) ;
- 2- D'affecter la somme de 17 085,96 \$ au service de transport collectif en milieu rural (partie 4) ;
- 3- D'affecter la somme de 97 919,10 \$ au service de transport urbain (partie 5) ;
- 4- D'affecter la somme de 44 434,65 \$ au service du transport régional (partie 1) ;
- 5- D'affecter la somme de 50 259,88 \$ au service vieillir (partie 4) ;
- 6- D'affecter la somme de 28 887,50 \$ pour le service d'agent rural (partie 4) ;
- 7- D'affecter la somme de 12 380,35 \$ pour le service d'agent rural/développement (partie 5) ;
- 8- De transmettre copie conforme de cette résolution à la firme de vérificateurs comptables.

6. AMÉNAGEMENT



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

095-05-2019

6.1 PLAN D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 131

CONSIDÉRANT QUE les MRC de D'Autray, de Matawinie et de Joliette ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures de services ou d'activités en milieu municipal relatif notamment à la réalisation d'un plan d'amélioration de la Route 131 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a nommé la MRC de Matawinie *organisme responsable* du projet par la résolution numéro 083-05-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- De contribuer au projet pour un montant maximal de 13 500 \$;
- 2- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Poste budgétaire: 1-02-210-00-411 « honoraires professionnels sécurité publique »

096-05-2019

6.2 ADOPTION DU BILAN 2018-2019 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a résolu en septembre 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a déposé les documents requis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le bilan annuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte le bilan 2018-2019 du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la région de Lanaudière, comme présenté;
- 2- Que la direction générale de la MRC de Joliette signe le registre annuel des projets;
- 3- Que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

7. GMR

097-05-2019

7. RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE EN GMR

CONSIDÉRANT la demande de RECYC-QUÉBEC concernant la transmission des données prévues au Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait exiger la même délégation pour le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC effectue ces tâches depuis 2006 ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des municipalités et villes membres de la MRC de Joliette de déléguer cette compétence ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (art. 569 et 578) permet cette délégation ;
- CONSIDÉRANT QUE toute somme reçue dans le cadre de ces deux programmes sera redistribuée en fonction de critères adoptés par le conseil de la MRC ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- De reconnaître la MRC de Joliette compétente pour la transmission des données et renseignements à RECYC-QUÉBEC et au MELCCC dans le cadre de l'administration des deux programmes mentionnés ci-dessus.

8. TRANSPORT

098-05-2019

8.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA DESSERTÉ DU RÉSEAU URBAIN DE LA MRC DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public par le SÉAO du Québec afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte du réseau urbain de la MRC de Joliette pour un contrat de 5 ans débutant le 17 août 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE la réception d'une seule soumission le 3 mai 2019 de la compagnie Autocars Gaudreault inc.;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'octroyer le contrat pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte du réseau urbain de la MRC de Joliette à la compagnie Autocars Gaudreault inc. aux montants soumissionnés le 3 mai 2019 soit un taux horaire de 99,95 \$ et 1 629 185 \$ par année, plus les taxes applicables. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat ;
 - 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer la convention de services avec le transporteur.

9. COMITÉ RURALITÉ

099-05-2019

9.1 PROJET – AMÉNAGEMENT DU PARC HYACINTHE-GUILBAULT (PHASE II) ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :
- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 67 363 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes conformément à la demande déposée ;
 - 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
 - 3- De transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

100-05-2019

9.2 ENTENTE INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

- CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la MRC de Joliette et le CISSSL est échue depuis le 31 mars 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite poursuivre ce projet pour une durée de trois (3) ans ;
- CONSIDÉRANT QUE les discussions menant à une nouvelle entente entre la MRC de Joliette, ses municipalités rurales et le CISSSL sont terminées et qu'il y a consensus sur une entente de services qui annonce les dispositions, engagements et responsabilités de chacune des parties ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
- 1- D'accepter le projet d'entente entre la MRC de Joliette et le CISSSL pour le projet « Infirmière en milieu rural » pour sa clientèle de 55 ans et plus ;
 - 2- D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon à signer le contrat de services ;
 - 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution au CISSSL.

10. DÉVELOPPEMENT

101-05-2019

10.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019-2020

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a signé une entente de partenariat avec le MAMH pour la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) ;
- CONSIDÉRANT QUE le FDT permet de financer toutes mesures de développement local et régional ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a ciblé des priorités d'intervention sur lesquelles elle a concentré ses investissements depuis 2015 ;
- CONSIDÉRANT QUE ces priorités servent à orienter la façon dont le FDT sera principalement investi ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :
- 1- Que la MRC de Joliette entérine les priorités suivantes sur lesquelles seront orientés les investissements provenant du Fonds de développement des territoires pour l'année 2019-2020 :
 - Soutenir le développement économique ;
 - Soutenir le développement des communautés ;
 - Soutenir l'aménagement du territoire ;
 - Soutenir le développement d'infrastructures touristiques, culturelles et sportives ;
 - Soutenir le développement d'événements touristiques, culturels et sportifs ;
 - Soutenir la concertation régionale.
 - 2- De transmettre copie de la présente résolution au directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

102-05-2019

10.2 ENTENTE SECTORIELLE RÉGIONALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL CONCLUE PAR LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE – ENGAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des six MRC de Lanaudière ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les six MRC de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci, en conformité avec la volonté des élus ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, tel que stipulé à la clause 2.2.1 ;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et/ou préfet suppléant à titre de gestionnaire des sommes confiées à la Table des préfets ;
- CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration ;
- CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolutions les investissements de la Table des préfets dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles dont les engagements financiers ont déjà été adoptés par voie de résolution ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :
- 1- D'engager la MRC de Joliette dans l'entente sectorielle en développement social de Lanaudière d'une durée de trois ans, en vertu de la résolution de la Table des préfets TPL082-03-2019, afin de soutenir la réalisation du plan d'action de la Table des partenaires en développement social de Lanaudière pour un investissement total de 75 000 \$ puisé à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets ;
 - 2- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer ladite entente ;
 - 3- De mandater la Table des préfets pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente ;
 - 4- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants, conclure et signer des ententes sectorielles ;
 - 5- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets via leur préfet et préfet suppléant ;
 - 6- De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

103-05-2019

10.3 CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

- CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pris fin le 31 mars 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE le CALQ propose à la MRC de Joliette de renouveler cette entente ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente est conclue en partenariat avec la Table des préfets de Lanaudière ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE cette entente est financée à même le Fonds de développement des territoires ;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires arrive à échéance en 2020 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'informer le CALQ que la MRC de Joliette accepte de conclure une nouvelle entente avec les mêmes paramètres que l'entente actuellement en vigueur et ce, pour la période 2019-2020. La MRC accepte d'inclure à cette entente les deux années subséquentes, conditionnellement à ce que le gouvernement du Québec renouvelle son entente avec la MRC relativement au Fonds de développement des territoires avec un engagement financier au moins égal à celui de l'entente actuelle.

104-05-2019

10.4 VIEILLISSEMENT – PLAN D'ACTION CONCERTÉ

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite poursuivre son engagement auprès des aînés et ce, par la participation de l'ensemble de ses villes et municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite une planification régionale et un plan d'action concerté ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Gilles Perreault ;

- 1- De procéder à l'embauche d'une personne-ressource afin de réaliser un diagnostic pour identifier les priorités d'intervention régionale menant à un plan d'action concerté ;
- 2- De réactiver le comité de coordination régional (COCO) sur le vieillissement impliquant l'ensemble des intervenants du territoire de la MRC de Joliette ainsi que des délégués de chacune des villes et municipalités.

11. COMMUNICATIONS

105-05-2019

11.1 ENTENTE – DIFFUSION RADIOPHONIQUE

- CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour la diffusion radiophonique des activités de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT l'importance de faire la promotion des activités pour l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette pour un plus grand rayonnement régional ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- De maintenir l'entente actuelle avec Lanaudière et compagnie qui diffuse sur les ondes de CFNJ et d'utiliser le solde de 4 000 \$ pour faire la promotion des activités de la MRC de Joliette ainsi que des villes et municipalités de son territoire ;
- 2- D'octroyer un contrat à la station M103,5 FM pour un montant de 4 550 \$ pour un mandat similaire.

12. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

12.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 28 MARS 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif du 28 mars 2019.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

12.2 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU 27 NOVEMBRE 2017 ET DU 4 OCTOBRE 2018

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière des comptes rendus du comité schéma d'aménagement du 27 novembre 2017 et du 4 octobre 2018.

13. VARIA

Aucun point supplémentaire n'est ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

106-05-2019

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 45.


Alain Bellemare, préfet


Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière